

## **Informations sur les mesures de circulation dans le quartier des Tilleuls**

Fin janvier des représentants de l'association du quartier des Tilleuls ont été informés par la Direction des travaux publics du projet de réaménagement du Chemin de la Ciblerie.

Le projet prévoit la construction d'une station de recharge pour les bus électriques prévus sur la ligne 9. Plus tard, le chemin de la Ciblerie sera rendu plus vert et la disposition des places de stationnement sera modifiée et leur nombre réduit. Sur le tronçon entre le chemin du Tilleul et le chemin des Cordiers, une zone de 20 km/h avec priorité aux piétons sera être créée. Le passage piéton au carrefour du chemin des Pins sera être supprimé car il n'est pas conforme à une zone 30 km/h. Vous trouverez ci-joint les plans pour information. Les demandes de permis de construction pour le réaménagement du chemin de la Ciblerie seront publiées prochainement.

La visite du haut du quartier des Tilleuls avec les habitants intéressés annoncée par la ville pour le printemps 2019, n'a jamais eu lieu malgré plusieurs demandes de l'association.

Une consultation des planificateurs avec les responsables des écoles des Tilleuls n'a pas eu lieu. Une fois de plus, nous constatons les mêmes tendances dans l'approche de la ville que pour les mesures de circulation sur la route de la Berme et le Crêt-du-bois/chemin des Mésanges où les habitants et les institutions concernées sont mis devant le fait accompli sans dialogue préalable.

En février, les décisions du tribunal administratif bernois concernant les mesures de circulation dans le quartier des Tilleuls ont été publiées.

Décision sur les mesures de circulation pour le Crêt-du-bois et le chemin des mésanges

Dans le jugement du Tribunal administratif du canton de Berne du 24 février 2020, les plaintes de nombreux habitants du quartier contre les mesures de circulation ordonnées par la ville de Bienne avec un nouveau trafic à sens unique au Crêt du bois et au chemin des Mésanges ont toutes été rejetées. L'arrêt souligne les pouvoirs discrétionnaires de la municipalité en matière d'ordonnance des mesures de circulation. Les mesures sont clairement adaptées à la réalisation des objectifs de la ville en matière de planification de la circulation (soulagement du quartier du trafic de transit, déviation du trafic vers le réseau routier supérieur et sécurité de la mobilité douce). Une augmentation significative du trafic par le chemin des Cordiers n'est pas prévisible en raison de la recommandation de route prévue par le chemin des Mésanges et le chemin du Tilleul. Si cela devait néanmoins se produire, contrairement aux attentes, "les autorités seraient obligées de vérifier les règles de circulation locales et de les adapter si nécessaire". La proposition alternative avancée par les plaignants, à savoir l'interdiction de tourner à gauche de chemin des Pins vers le chemin du Tilleul, a été jugée inappropriée, car elle restreindrait davantage les résidents du quartier.

Jugement sur la mesure de circulation de la rue de la Berme

Dans son jugement du 24 février 2020, le Tribunal administratif du canton de Berne a conclu que le régime de circulation à sens unique sur la rue de la Berme de la ville de Bienne est autorisé. Le tribunal accorde à la municipalité une large marge d'appréciation et affirme un intérêt public suffisant pour ordonner le régime à sens unique. La Cour a également refusé que des mesures plus douces de contrôler la circulation, telles qu'une limitation de vitesse de 30 km/h sans régime de circulation à sens unique (le trafic serait ralenti mais pas suffisamment déplacé) ou une interdiction de circulation pour service de livraison (se rapprocherait d'une interdiction totale de circulation et serait plus stricte que le régime de circulation à sens unique prévu) soient appropriées. Enfin, elle indique que les situations plus difficiles de circulation pour certains résidents sont raisonnables et que les commerçants ne pourraient pas réclamer de manière suffisamment plausible des pertes de chiffre d'affaires.